

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 13 avril 2026 à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Membres Présents : Laurent ALBERICI, Florence ALET, Karine BIZOUARD, Pascal CARCELLER, Isabelle COMBES-SOLER, Sébastien DULONG, Elodie GASSER, Benoît HUC, Isabelle JOANY, Sarah LAURENS, Marylise NESEN, Cindy PERLIN COCQUART, Frédéric POUSTHOMIS, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Anne-Laure SAVY,

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

Bernard CABROL a donné pouvoir à Philippe GRANIER

Membres absents :

Marlène CAROZZA

Sarah LAURENS a été nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 2

Date de la convocation : 8 avril 2026

Date d'affichage : 8 avril 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Installation de deux nouvelles conseillères municipales
- Approbation du compte financier unique 2025
- Vote des taux
- Vote du budget 2026
- Vote des subventions 2026
- Vote subvention CCAS
- Désignation d'un représentant au sein de la SPL (Pôle funéraire public de l'albigeois).

- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Convention FOL 2026-2029
- Divers

🔗 **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

🔗 **Installation de deux nouvelles conseillères municipales**

M. le Maire informe le conseil municipal que la démission de Madame Eliane COUVREZIER a pris effet au 23 mars 2026.

Conformément à la réglementation, M. Jean-Bernard BARILLER, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Cambon » a été appelé à siéger au sein du conseil municipal. M. BARILLER ayant fait part de sa démission, Madame Marylise NESEN, candidate suivante sur cette liste, a été appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Madame Marylise NESEN a accepté le poste.

M. le Maire informe le conseil municipal que la démission de M. Jean-Marc NESEN a pris effet au 27 mars 2026.

M. Patrick VERSTRAETE, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Cambon » a été appelé à siéger au sein du conseil municipal. M. VERSTRAETE ayant fait part de sa démission, Madame Anne-Laure SAVY, candidate suivante sur cette liste, a été appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Mme Anne-Laure SAVY a accepté le poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,

Considérant la démission de Madame Eliane COUVREZIER de son poste de conseillère municipale,

Considérant la démission de M. Jean-Marc NESEN de son poste de conseiller municipal,

Considérant la démission de M. Jean-Bernard BARILLER de son poste de conseiller municipal,

Considérant la démission de M. Patrick VERSTRAETE de son poste de conseiller municipal,

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Mmes Marylise NESEN et Anne-Laure SAVY au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mmes Marylise NESEN et Anne-Laure SAVY au sein du conseil municipal

🔗 **Approbation du compte financier unique 2025**

Cette année la commune de Cambon s'est portée candidate pour mettre en œuvre le CFU (Compte Financier Unique).

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Compte Financier Unique de la commune de Cambon pour l'exercice 2025 fait ressortir les résultats suivants :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
Fonctionnement			
DEPENSES		1 206 995,22 €	1 206 995,22 €
RECETTES	890 636,39 €	1 497 274,03 €	2 387 910,42 €
Solde	890 636,39 €	290 278,81 €	1 180 915,20 €
Investissement			
DEPENSES		250 664,30 €	250 664,30 €
RECETTES	171 316,77 €	154 916,81 €	326 233,58 €
Solde	171 316,77 €	-95 747,49 €	75 569,28 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 206 995,22 €

Recettes : 2 387 910,42 € (dont 890 636,39 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 180 915,20 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 250 664,30 €

Recettes 326 233,58 € (dont 171 316,77 € de solde d'exécution reporté)

soit un résultat de clôture de : 75 569,28 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 19 221,89 €

Recettes : 304 704,36 €

Solde des restes à réaliser : 285 482,47 €

La présentation détaillée du compte financier unique est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte financier unique 2025 dressés en collaboration par le Maire de la commune et le Comptable public - Service de gestion comptable.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Résultat du vote : *Adopté à l'unanimité*

📌 **Taux des taxes directes locales 2026**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2026 relatifs aux taxes directes locales.

FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	48,08 %	48,08 %
Foncier non Bâti	76,35 %	76,35 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,05 %	10,05%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 4 546 699,74 €

Fonctionnement : 2 612 781,70 €

Investissement : 1 933 918,04 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :870 820,00 €
- Taxe additionnelle droits de mutation 16 730,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat 97 856,00 €
- La dotation de solidarité communautaire 45 611,00 €
- Dotations de l'état248 540,00 €
- Le FPIC..... 23 459,00 €
- Le FCTVA 1 757,00 €
- Les revenus des immeubles 50 002,00 €
- Les ventes de produits et de prestations 75 490,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la
voie publique)
- Les autres produits financiers 1,50 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire) 1 600,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté 1 180 915,20 €

Total des recettes de fonctionnement :2 612 781,70 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services338 012,00 €
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel.....464 642,00 €
- Les intérêts des emprunts 8 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante.....273 835,00 €
- L'attribution de compensation180 625,30 €
- Les autres atténuations de produits 3 100,00 €
- Les dotations aux amortissements 24 000,00 €
- Les charges exceptionnelles 80 000,00 €
- Virement à la section d'investissement 1 240 567,40 €

Total des dépenses de fonctionnement :2 612 781,70 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement..... 1 240 567,40 €
- La dotation aux amortissements 24 000,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement 20 416,00 €
- La taxe d'aménagement 5 000,00 €
- Le FCTVA :.....262 661,00 €
- Les dépôts et cautionnements reçus..... 1 000,00 €
- Les reports d'investissement304 704,36 €
- Le solde d'exécution reporté..... 75 569,28 €

Total des recettes d'investissement :1 933 918,04 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement 1 804 003,15 €
- Le reversement de la taxe d'aménagement 9 693,00 €
- Les reports d'investissements..... 19 221,89 €
- Le remboursement en capital des emprunts100 000,00 €
- Les dépôts et cautionnements versés1 000,00 €

Total des dépenses d'investissement :1 933 918,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 546 699,74 €**

Fonctionnement : 2 612 781,70 €

Investissement : 1 933 918,04 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

↳ **Vote des subventions aux associations**

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 165 030.00 €.

Associations enfance (contrat enfance jeunesse)

CLAE	72 000,00 €
Crèche	82 000,00 €

Associations péri-scolaires

Association des parents d'élèves	365,00 €
Coopérative scolaire	2 500,00 €

Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)

AFP081	730,00 €
Judo	730,00 €
Tennis	730,00 €
Volley	730,00 €
Gym	730,00 €

Associations d'animation locale

Comité des fêtes	730,00 €
------------------	----------

Associations d'intérêt communal

Jacopo Bassano	365,00 €
Cambon loisirs et découvertes	365,00 €
Foot à 7	365,00 €
Société de chasse	365,00 €
Cambon aventure	365,00 €
Vélo club	365,00 €
Pétanque	365,00 €
ADMR	730,00 €
Restos du Coeur	500,00 €

TOTAL	165 030.00 €
--------------	---------------------

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2025,

APPROUVE le montant des subventions aux associations tel que porté dans le tableau ci-dessus

↳ **Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Cambon**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Cambon.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026 adoptant le BP 2026 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale la somme de 3 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2026 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026, article 657362 « Subventions de fonctionnement versées aux C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité

↳ **Désignation d'un représentant au sein de la SPL**

La Société Publique Locale (SPL) dénommée « Pôle Funéraire de l'Albigeois » est essentiellement composée de collectivités locales et agit pour le compte des collectivités membres. Elle garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle de la collectivité.

Elle permet d'avoir un service public disposant des mêmes armes que les sociétés privées avec lesquelles elle se trouve en concurrence

La S.P.L a pour objet la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la crémation. Son fonctionnement est assuré par un conseil d'administration composé des représentants des différents actionnaires, qui décide des tarifs des produits et services proposés aux familles, d'un président directeur général et d'un directeur général délégué. Elle intervient dans près de 40 communes à ce jour.

Le conseil de surveillance doit se réunir début septembre, c'est pourquoi il est nécessaire de désigner rapidement un représentant de la commune de Cambon.

La commune de Cambon participe à la S.P.L depuis de nombreuses années et est représentée au conseil de surveillance.

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Sarah Laurens comme représentante de la commune au sein de la S.P.L (Pôle funéraire public de l'albigeois).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré :

- Nomme Mme Sarah Laurens comme représentante de la commune au sein de la S.P.L (Pôle funéraire public de l'albigeois).

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le maire propose de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les candidats suivants ont été élus par des conseillers municipaux :

- 1 _ Jean-Paul PRADEL,
- 2 _ Anne-Laure SAVY,
- 3 _ Cindy PERLIN-COCQUART,
- 4 _ Karine BIZOUARD,
- 5 _ Elodie GASSER,
- 6 _ Pascal CARCELLER,
- 7 _ Florence ALET.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Convention FOL 2026-2029

La commune de CAMBON et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention triennale commençant le 30/06/2026 et finissant le 30/06/2029.

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc. pour les écoles de la localité.

En contre-partie, la commune de CAMBON s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 une participation annuelle dont le montant est précisé ci-dessous.

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention

Résultat du vote : *Adopté à l'unanimité*

👉 **Election correspondant défense**

Vu la nécessité de désigner des représentants de la commune à la correspondance Défense Nationale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des représentants de la Commune la correspondance Défense Nationale.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne comme délégué à la correspondance Défense Nationale, Madame Isabelle COMBES-SOLER,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : *Adopté à l'unanimité*

Le maire

La secrétaire de séance

Philippe GRANIER

Sarah LAURENS